

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DUFRECHE, Commissaires-Priseurs – DUFRECHE SARL
(ci-après « l'Étude / la Société de ventes »)

1. Définitions – Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute vente organisée par l'Étude / la Société de ventes, qu'elle soit **judiciaire** ou **volontaire**.

1.2. Le terme « commissaire-priseur » désigne, selon la nature de la vente, soit l'**opérateur de ventes volontaires** déclaré, soit le titulaire de l'office intervenant dans le cadre d'une **vente judiciaire**.

1.3. Le fait d'encherir (en salle, par ordre, par téléphone ou en LIVE) emporte **acceptation sans réserve** des présentes CGV, ainsi que des éventuelles conditions particulières indiquées au **descriptif du lot**.

2. Informations – Catalogues – Rectificatifs – Expositions

2.1. Conformément à la loi, les indications portées au catalogue / à la liste de vente engageant la responsabilité de l'Étude / la Société de ventes et, le cas échéant, des experts, sous réserve des **rectificatifs** annoncés lors de la présentation des lots et portés au procès-verbal de vente.

2.2. Les attributions, désignations et estimations sont établies compte tenu des connaissances à la date de la vente. Les **dimensions, poids, quantités, références** sont donnés à titre **indicatif**.

2.3. Les reproductions (catalogue, Internet) sont aussi fidèles que possible ; une différence de teinte/couleur peut exister. Les photographies ne sont pas contractuelles.

2.4. **Exposition préalable** : Une exposition/visite préalable est organisée lorsque cela est prévu. À défaut, l'Étude / la Société de ventes se tient à la disposition des enchérisseurs pour tout renseignement complémentaire, sans que ces informations ne puissent se substituer à l'**examen personnel des lots**. L'enchérisseur est réputé avoir examiné les lots et les avoir acceptés **en connaissance de cause**. À ce titre, il lui appartient, dès l'exposition/visite préalable, de se rendre compte par lui-même de la nature du lot, de son encombrement, de son poids, de son accessibilité, ainsi que des contraintes et modalités d'enlèvement, et d'évaluer les **moyens matériels et humains** nécessaires (manutention, outillage, démontage, emballage, transport, autorisations, etc.). Il lui appartient également d'apprécier l'**état du bien**, notamment son état d'usage et/ou esthétique, y compris, le cas échéant, l'existence de **rayures, chocs, accidents, réparations, restaurations, repeints, retouches**, défauts apparents ou non, et plus généralement toute altération ou particularité.

3. État des biens – Vente "en l'état" – Absence de garantie

3.1. Les lots sont vendus **en l'état, sans garantie et sans recours**, avec leurs éventuels défauts, vices, manques, imperfections, accidents, réparations et restaurations.

3.2. L'adjudicataire reconnaît avoir pu procéder à toutes **vérifications utiles** préalablement à l'adjudication. En conséquence, **aucune réclamation ne sera admise** après adjudication, notamment au titre de l'état, du fonctionnement, de la conformité, des accessoires, de l'historique, du kilométrage (véhicules) ou de l'adéquation à un usage.

4. Déroulement des enchères – Pouvoirs de l'Étude

4.1. La vente est conduite en **euros**. Les enchères sont annoncées **hors frais**.

4.2. L'Étude / la Société de ventes dirige la vente de manière discrétionnaire et se réserve le droit :

- de modifier l'ordre de passage,
- de réunir ou diviser des lots,
- de retirer tout lot,
- de ne pas adjuger un lot si le prix lui paraît insuffisant.

4.3. Le plus offrant et dernier enchérisseur est adjudicataire. En cas de contestation (enchère simultanée), le lot peut être immédiatement remis en vente au prix proposé et le public admis à enchérir à nouveau.

5. Modalités de participation – Identité – TRACFIN

5.1. L'Étude / la Société de ventes peut exiger, à tout moment, tout justificatif d'identité et/ou document (CNI/passeport, Kbis, RIB, SIRET, etc.) au regard des obligations légales (dont **TRACFIN**) et peut refuser l'accès à la vente ou l'enregistrement d'un enchérisseur en cas de dossier incomplet.

5.2. **Ordres d'achat** : L'Étude / la Société de ventes exécute gratuitement les ordres d'achat transmis. Les ordres doivent être adressés par écrit, accompagnés des justificatifs d'identité et des garanties demandées. L'Étude / la Société de ventes n'est pas responsable d'un défaut d'exécution résultant d'une erreur, d'un incident technique ou de toute

cause étrangère.

5.3. **Enchères téléphoniques** : possibles lorsque l'Étude / la Société de ventes l'accepte, sous réserve d'une demande écrite et de la transmission préalable des justificatifs et garanties. Aucune responsabilité ne pourra être recherchée en cas de défaillance de la liaison.

5.4. **Enchères LIVE (Interenchères / Drouot)** : l'inscription et l'utilisation du service LIVE impliquent l'acceptation des conditions des plateformes. Toute enchère LIVE constitue un engagement irrévocable d'achat.

6. Frais de vente (TTC) – Principe – Exceptions – LIVE véhicules

6.1. **Principe** : l'adjudicataire paie, en sus du prix d'adjudication, des **frais de vente** fixés à **14,28 % TTC** du montant d'adjudication et jusqu' 28% TTC selon les ventes. Pour les lots, hors véhicules, qui seraient acquis via internet les frais seront majorés de 1,80% TTC (Interencheres / Drouot).

6.2. **Exception** : si les frais applicables à un lot diffèrent des présentes CGV, ils sont annoncés en début de vente et **précisés directement dans le descriptif du lot** ou l'annonce de la vente et **prévalent**.

6.3. **Frais du prestataire (véhicules)** : certains véhicules peuvent donner lieu à des frais supplémentaires (rapatriement, préparation, contrôle technique, etc.), facturés en sus. Ces frais sont indiqués au descriptif du véhicule et/ou sur le bordereau.

6.4. **VENTE LIVE – véhicules** : en cas d'achat d'un **véhicule** via Interenchères Live, une participation complémentaire forfaitaire de **72 € TTC par véhicule** est due au titre des frais d'utilisation du service. (*Uniquement pour les achats LIVE Internet.*)

6.5. **Total frais véhicules (TTC)** :
Frais d'adjudication (14,28% TTC) + frais prestataire (TTC) + 72 € TTC (LIVE, si achat Internet).

7. Paiement – Modalités – Espèces – Chèques – Non-résidents

7.1. La vente est faite **au comptant**. Aucun lot ne sera délivré avant encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues.

7.2. Modes de règlement admis (selon les lots/ventes) :

- **virement bancaire** (seul le crédit effectif sur le compte de l'Étude / Société de ventes fait foi ; aucun déblocage sur ordre de virement),
- **carte bancaire** (l'acquéreur doit faire relever ses plafonds si nécessaire),
- **espèces**, dans le respect de la réglementation :
 - 1 000 € TTC max (particuliers et professionnels) ;
 - 15 000 € TTC max (pour résidents fiscal étranger et dépense personnelle) ;
- **chèque** : uniquement **chèque certifié**, sauf accord express préalable.

7.3. **Non-résidents** : les clients non-résidents en France pourront, le cas échéant, être tenus de régler par virement international (**SWIFT**) avant toute délivrance.

7.4. Les frais bancaires éventuels (dont virements internationaux) restent à la charge de l'acheteur.

8. Acompte / Empreinte – Défaut de paiement – Remise en vente

8.1. L'Étude / la Société de ventes peut exiger, selon les ventes/lots et notamment pour les enchères LIVE, une **empreinte bancaire** et/ou un **acompte** à valoir sur le bordereau. En cas d'adjudication LIVE, l'empreinte peut être transformée en acompte et débitée, puis imputée sur les sommes dues.

8.2. À défaut de paiement dans les délais, après mise en demeure restée infructueuse, l'Étude / la Société de ventes pourra appliquer les conséquences prévues par la réglementation et/ou procéder, sur instruction du donneur d'ordre, à la **remise en vente** du lot. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais, pertes, coûts et éventuels dommages-intérêts.

9. Transfert des risques – Transfert de propriété

9.1. Les risques (pertes, vols, détériorations, dommages) sont transférés à l'adjudicataire **dès l'adjudication**.

9.2. Le transfert de propriété n'intervient qu'après **encaissement définitif** du paiement intégral par l'Étude / la Société de ventes.

10. Enlèvement – Stockage – Gardiennage

10.1. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il appartient à chaque adjudicataire de faire assurer ses lots dès l'adjudication.

Il est conseillé de procéder à l'enlèvement des lots vendus dans nos locaux dans les meilleurs délais, afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage, qui seront à la charge de l'adjudicataire à compter du 30^e jour

suivant l'adjudication, sans que la responsabilité de l'Étude / de la Société de ventes puisse être engagée quant à l'état ou à la conservation des biens.

Barème – lots "courants" (hors véhicules)

- Frais de manutention : **50 € HT par bordereau** (si applicable)
- Gardiennage à compter du **30^e jour** après adjudication :
 - **5 € HT / jour / bien** (petite taille)
 - **10 € HT / jour / bien** (volume plus important)

Barème – véhicules

- Enlèvement au plus tard dans les **15 jours** suivant la vente, sauf mention contraire.
- Au-delà : **20 € TTC / jour** de gardiennage (facturé par le prestataire), jusqu'à enlèvement.

10.2. Passé 90 jours, l'adjudicataire autorise notre maison de vente à revendre en son nom et pour son compte ses achats aux conditions habituelles de vente afin de solder ces frais dès lors qu'ils sont supérieurs au montant de l'adjudication. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

10.3. Lorsque l'annonce de vente et/ou le descriptif du lot prévoit une date et une heure (ou un créneau) d'enlèvement, notamment pour les lots situés en dehors des locaux de l'Étude / de la Société de ventes, l'adjudicataire s'oblige à s'y présenter et à procéder à l'enlèvement dans les conditions fixées. Le créneau d'enlèvement constitue un délai de rigueur.

À défaut de présentation et d'enlèvement effectif au jour et à l'heure indiqués, l'adjudicataire est de plein droit en retard, sans mise en demeure préalable, conformément aux articles 1344 et 1344-1 du Code civil, et ce sans que l'Étude / la Société de ventes ait l'obligation d'organiser une nouvelle mise à disposition ou de proposer un créneau alternatif.

En conséquence, l'Étude / la Société de ventes pourra, à sa seule discrétion, réputer l'adjudicataire renonçant à la délivrance du lot et/ou faire procéder à la remise en vente, à l'évacuation, à la manutention et/ou au stockage du lot par tout moyen, y compris par un tiers.

Ces opérations seront effectuées aux risques et périls de l'adjudicataire, lequel demeure redevable de l'intégralité des frais, indemnités, pertes, coûts de manutention, de gardiennage, de remise en état, d'évacuation et/ou de procédure qui pourraient en résulter.

11. Dispositions spécifiques – Véhicules

11.1. **Provenance** : les véhicules peuvent provenir notamment de procédures collectives, retours LLD, sociétés de crédit, constructeurs, flottes et divers propriétaires ; la provenance est identifiée.

11.2. **Contrôle technique** : selon les cas, un contrôle technique volontaire ou réglementaire peut être communiqué. L'absence de contrôle ou la présence d'observations ne constitue pas une garantie.

11.3. **TVA / assujettis** : la TVA peut être récupérable lorsque cela est indiqué au descriptif du lot.

11.4. **Quitus fiscal (UE)** : lorsque le véhicule provient de l'Union Européenne et qu'un certificat de conformité est disponible, l'acquéreur effectue les démarches de quitus fiscal selon la procédure applicable.

11.5. **Assurance obligatoire** : l'enlèvement d'un véhicule suppose une assurance préalable. L'Étude / la Société de ventes ne saurait être tenue responsable en cas de défaut d'assurance.

12. Véhicules destinés à l'export – TVA (si applicable)

12.1. Le présent article ne concerne que les véhicules annoncés "**vendu avec TVA**".

12.2. L'exportation n'est envisageable que pour les véhicules annoncés "**VENDU AVEC ORIGINAL DE CARTE GRISE**", cette mention signifiant que l'original sera disponible, non qu'il sera remis immédiatement.

12.3. L'exportation doit être réalisée dans un délai de **30 jours** suivant la vente. Passé ce délai, aucune demande de remboursement de TVA ne pourra être prise en compte.

12.4. L'acquéreur demeure seul responsable de la vérification des documents administratifs et des règles applicables dans le pays de destination.

12.5. **UE – professionnels** : l'acquéreur fournit préalablement les justificatifs (TVA intracommunautaire valide, équivalent Kbis, identité du gérant). L'exonération n'est possible que sur justificatifs de livraison (CMR ou document équivalent conforme).

12.6. **Hors UE** : l'acquéreur fournit les justificatifs douaniers conformes (EX1, etc.) selon la procédure applicable. Le remboursement de TVA, lorsqu'il est dû, intervient par virement au nom de l'acquéreur (ou sur procuration conforme), dans les délais de traitement.

12.7. L'adjudicataire final doit être déclaré dans les **48 heures** suivant l'achat ; passé ce délai, la facture ne pourra plus être modifiée.

13. Dispositions spécifiques – Matériels industriels

13.1. **Débranchements / raccordements** : sauf stipulation expresse, les raccordements (gaz, eau, vapeur, électricité, etc.) sont débranchés au premier raccord/vanne/interrupteur ou aux repères présents par un professionnel dûment habilité et assuré. L'adjudicataire ne peut revendiquer un droit de propriété sur conduites/câbles incorporés ou souterrains, sauf mention contraire.

13.2. **Démontage / immeuble / lots vendus sur désignation et/ou chez un tiers** : si un démontage est nécessaire, il ne peut être effectué qu'après accord de l'Étude / la Société de ventes et selon ses conditions. Un dépôt de garantie peut être exigé. Les remises en état sont à la charge de l'adjudicataire. Un commissaire de justice peut être mandaté pour un état des lieux ; ses honoraires sont à la charge de l'adjudicataire. Des frais et indemnités peuvent être dus au propriétaire du bâtiment dans lequel se trouve le matériel si celui-ci n'est pas enlevé dans les délais prévus au catalogue, ou à défaut au-delà d'un mois.

13.3. **Conformité** : les machines et éléments de production sont vendus en l'état ; l'acheteur supporte la remise aux normes et la conformité avant réutilisation.

14. Expéditions / Transports

Les frais, d'emballage, d'expédition, de transport, de démontage et de manutention sont à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas d'expédition, de transfert des lots entre nos établissements effectué à la demande des adjudicataires ou d'intervention d'un transporteur tiers, l'acquéreur décharge l'Étude / la Société de ventes de toute responsabilité relative au transport.

15. Dispositions finales – Langue – Droit applicable

Les présentes CGV sont réputées connues et acceptées sans réserve. Seule la version en **langue française** fait foi ; toute traduction est indicative.